

# PROJET DE CREATION D'UN CREMATORIUM A CHALLANS

PC 085 047 20 C0126 – ANNEXE 4

MESURES DESTINÉES À ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES  
INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT  
ET MODALITÉS DE SUIVI ASSOCIÉES

7 avril 2021

Dans le cadre du processus d'évaluation environnementale du projet de création d'un crématorium communal allée des Bretellière, à Challans, l'étude d'impact du projet ainsi que le mémoire produit par la SAS Crématorium de Challans en réponse à l'avis n° PDL-2020-5030 du 22 janvier 2021 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) du conseil général de l'environnement et du développement durable des Pays de la Loire, a défini les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ses incidences négatives notables sur l'environnement, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites.

Conformément au I de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement, le présent document, dresse la synthèse de ces mesures.

Table des abréviations :

- ME : mesure d'évitement
- MR : mesure de réduction
- MC : mesure de compensation

## **Sommaire**

---

I. Effets temporaires en phase de travaux.....	3
II. Effets permanents en phase d'exploitation.....	6

# I. Effets temporaires en phase de travaux

## 1. Pollution des sols, qualité des eaux souterraines et superficielles

**Impact potentiellement fort** : Risque de rejet, par ruissellement, de matière en suspension d'origine minérale, lié aux opérations de terrassement. Risque potentiel de pollutions provenant du chantier (hydrocarbures).

### ME01 : Bonnes pratiques et propreté du chantier

#### Descriptif

Il est possible de prévenir la majeure partie de ces risques moyennant quelques précautions élémentaires qui seront imposées aux entreprises chargées de la mise en œuvre du projet :

- assainissement du chantier,
- stockage (décantation des eaux de chantier avant rejet),
- aires spécifiques pour le stationnement et l'entretien des engins de travaux,
- dispositifs de sécurité liés au stockage de carburant, huiles et matières dangereuses,
- conditions météorologiques pour la mise en œuvre des matériaux bitumeux,
- des écrans ou filtres (bottes de paille, géotextiles...) seront mis en place à l'interface du chantier et du milieu récepteur afin d'éviter, notamment, que des terrassements viennent se déverser au sein des fossés drainants de la zone,
- aménagement d'un dispositif destiné à intercepter les flux polluants issus du chantier et les diriger vers un bassin de décantation temporaire aménagé dès le début des travaux ; ce bassin est destiné à réduire le débit de pointe des eaux de ruissellement et à retenir une fraction de la charge solide,
- des instructions précises seront données aux entreprises afin d'éviter tout déversement de produits dangereux ; les installations concernées sont les centrales de fabrication d'enrobé ou de grave-ciment, les zones de stationnement et surtout d'entretien des engins, les postes de distribution de carburant,
- bassin de dépollution provisoire (aire de lavage...).

Plus généralement, la conduite normale du chantier et le respect des règles de l'art sont de nature à éviter tout déversement susceptible de polluer le sous-sol et les eaux superficielles.

#### Modalités de suivi

Vérification très régulière du respect de ces prescriptions (dispositifs présents et conformes).

## 2. Période de travaux

**Impact minime** : Risque de dérangement voire de destruction d'espèces faunistiques lors des phases de défrichage puis de terrassement.

### ME02 : Adaptation de la période de travaux sur l'année

#### Descriptif

Les préparations de chantier préalables à l'aménagement du site (coupes d'arbres, arbustes, débroussaillages) seront effectuées lors des périodes de moindre impact pour les espèces animales, c'est-à-dire en dehors de la période de reproduction s'étalant de mars à juillet, et en dehors des périodes d'hivernage. Le démarrage des travaux sera donc effectué entre les mois d'août et d'octobre.

#### Modalités de suivi

Vérification du respect de ces prescriptions et engagements.

## 3. Nuisances envers les populations humaines

**Impact minime** : L'habitation la plus proche se trouve à environ une centaine de mètres de la limite de propriété du projet, séparée du futur crématorium par un plan d'eau et un espace boisé. Nuisances sonores temporaires et limitées. Risque de dispersion de poussières lors des opérations de terrassement.

### MR01 : Arrosage du chantier afin de limiter l'envol de poussières

#### Modalités de suivi

Vérification du respect de ces prescriptions.

## 4. Déblais et remblais

**Impact minime** : Le chantier sera générateur de déblais et remblais. Les volumes sont estimés à 1 773 m<sup>3</sup> de déblais et 823 m<sup>3</sup> de remblais.

### MR02 : Optimisation de la gestion des déblais et remblais

#### Descriptif

Les deux bâtiments étaient initialement prévus à la même altitude (pour la dalle). Afin de réduire les volumes déplacés, le bâtiment secondaire a été « enterré » par rapport au bâtiment principal.

De plus, le logiciel utilisé pour la modélisation en trois dimensions (Géomensura) permet d'optimiser les déblais et remblais.

#### Modalités de suivi

Vérification du respect des prescriptions.

Tableau de suivi des exportations des matériaux (date, destination, mode d'exportation, prestataire, etc.)

## 5. Déchets produits par les travaux de construction

**Impact minime** : Le chantier sera générateur de déchets. Risque de pollution si les déchets issus des travaux de construction ne sont pas correctement gérés et éliminés

### ME03 : Gestion des déchets de chantier

#### **Descriptif**

L'entreprise de gros œuvre assurera la mise à disposition de bennes sur le site aux abords des bâtiments pendant toute la durée du chantier. Plusieurs bennes à déchets seront installées en zone clôturée.

Chaque entreprise nettoiera et évacuera quotidiennement ses déchets vers les bennes. Les bidons, cartons, films plastiques, gaines électriques, polystyrène, plaques de plâtre ou autres emballages et produits polluants seront évacués au fur et à mesure, tous les jours.

Les palettes de bois, les cartons, les films plastiques non souillés suivront la filière de valorisation. Les métaux, bois non traités suivront la filière de classe 2.

#### **Modalités de suivi**

Vérification du respect des prescriptions, engagements.

Traçabilité des éliminations des déchets / bordereau de suivi et registre d'évacuation.

## II. Effets permanents en phase d'exploitation

### 1. Paysages

**Impact minime** : Les partis pris architecturaux et d'aménagement définis lors de la phase de conception du projet, doivent assurer son intégration paysagère.

Le projet ne se situe pas dans une zone de présomption de prescription archéologique. Aucun monument inscrit ou classé et aucun périmètre de protection n'est situé à proximité du projet.

#### ME04 : Intégration paysagère du projet

##### **Descriptif**

Le projet s'implante en continuité du système développé pour le cimetière des Bretellières. Les limites du terrain restent libres et se connectent à l'environnement dans lequel le site s'inscrit. La construction du bâtiment s'accompagne d'un traitement paysager sobre ayant pour ambition de lier le grand paysage bocager au nord à l'espace fortement boisé au sud. Les matériaux sont choisis pour leur neutralité, leur intégration au site et leur pérennité.

Le projet a été positionné, lors de l'étude de faisabilité, en limite du cimetière des Bretellières et du parking existant. L'emprise du projet et son implantation réduisent fortement l'impact visuel du projet et ne fait pas obstacle à l'extension future du cimetière paysager des Bretellières.

##### **Modalités de suivi**

Vérification de la conformité de la réalisation du projet avec les éléments prévisionnels figurant dans le dossier de demande.

### 2. Nuisances envers les populations humaines – bruits

**Impact minime** : La MRAE relève que « *les sources sonores relatives à l'exploitation du crématorium sont (...) liées : - à la cheminée d'extraction des fumées ; / - aux ventilateurs de tirage d'air de combustion de l'appareil de crémation ; / - à l'aéroréfrigérant ; / - aux installations de ventilation et à la centrale de traitement de l'air ; / - à la circulation des véhicules sur le site. / Ces sources sonores viennent se cumuler aux sources sonores résiduelles recensées sur le secteur d'étude et notamment celles liées à la circulation sur la route départementale 948. / Le bruit des installations seules, et notamment le système de réfrigération des gaz de combustion (aérotherme placé à l'extérieur du bâtiment) a un niveau de bruit de 44 dB(A) à 10 m. / Le niveau sonore globale du crématorium est estimé à 55 dB(A), en tenant compte du déplacement des véhicules sur le site. / L'habitation située à 90 m de la limite de propriété du crématorium, est également concernée par le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la route départementale. Elle est située dans la zone 55dB-60dB, en limite de la zone orange (60dB-65dB) du PPBE. / La valeur retenue pour le fond sonore au niveau de l'habitation est de 60 dB. / Par effet de masque, le niveau sonore au niveau de l'habitation est 60 dB, soit une émergence nulle du crématorium qui présente donc un impact sonore très minime vis-à-vis du voisinage. »*

**MR03 : Limitation des nuisances envers les populations - bruit****Descriptif**

La limitation de vitesse des véhicules dans l'enceinte du crématorium, en plus de son rôle sécuritaire, permettra de réduire les nuisances sonores.

**Modalités de suivi**

Vérification de la conformité de la réalisation du projet avec les éléments prévisionnels figurant dans le dossier de demande.

Vérification de l'absence de la nuisance par des mesures adaptées.

**3. Nuisances envers les populations humaines – air**

**Impact minime :** La MRAE note que : « *La combustion des corps et des cercueils génère des poussières et des émanations gazeuses que le passage dans une chambre de postcombustion et un dispositif de traitement des fumées permettra de réduire. Sur ce point, le projet répond aux prescriptions de la réglementation en vigueur. L'impact sur la qualité de l'air (...) lié à l'exploitation du crématorium apparaît maîtrisé dans un secteur périurbain déjà fortement influencé par la circulation automobile de la RD 948. »*

**MR04 : Limitation des nuisances envers les populations – air****Descriptif**

Le choix du leader européen pour la fourniture du four et du système de filtration permet d'obtenir des rejets atmosphériques largement inférieurs aux normes en vigueur.

**Modalités de suivi**

Vérification de la conformité de la réalisation du projet avec les éléments prévisionnels figurant dans le dossier de demande.

Vérification de l'absence de la nuisance par des mesures adaptées

#### 4. Préservation des zones humides

**Absence d'impact** : Il ressort des investigations floristiques et pédologiques menées, sur le terrain d'assiette du projet, dans le cadre de l'étude de délimitation de zone humide, que cette emprise n'est pas concernée par une zone humide.

L'espace boisé situé au sud de la parcelle d'assiette du projet est actuellement composé exclusivement de peupliers. La MRAE a interrogé « *la pertinence de leur préservation au regard du niveau de prélèvement en eau qu'ils peuvent représenter* », la MRAE de rappeler qu'« *un peuplier peut absorber 400 litres d'eau par jour. Bien souvent le choix de plantation de cette essence réside dans une volonté d'assécher un sol considéré trop humide.* »

##### MC01 : Restauration des modalités d'alimentation et de circulation de l'eau

###### **Descriptif**

La suppression de certains peupliers va dans le sens d'une restauration/création d'une zone humide. A tout le moins, cette action permettra de retrouver une alimentation hydraulique plus naturelle de la zone concernée.

Les peupliers qui devront être remplacés le seront par des essences locales ayant une consommation en eau beaucoup plus faible.

###### **Modalités de suivi**

Vérification de la conformité de la réalisation du projet avec les éléments prévisionnels figurant dans le dossier de demande.

#### 5. Ressource en eau – eau potable

**Absence d'impact** : Le projet ne se situe pas dans aucun périmètre de protection de captage. Le crématorium sera raccordé au réseau communal de distribution d'eau potable. Aucun prélèvement sur la parcelle ne sera opéré. La consommation annuelle de l'équipement est estimée à 1 283 m<sup>3</sup>.

#### 6. Ressource en eau – gestion des eaux usées

**Absence d'impact** : Les rejets du crématorium peuvent être assimilés à un rejet domestique. Les usées proviennent uniquement des sanitaires publics et de ceux réservés aux personnels. Les eaux usées seront rejetées dans le réseau d'assainissement collectif.



## 7. Ressource en eau – gestion des eaux pluviales

**Impact minime** : Ruissellement limités en raison de la présence d'espaces verts et d'emplacements de stationnement drainants. Un réseau existant de collecte des eaux pluviales, à l'est du projet, doit être supprimé.

*par la circulation automobile de la RD 948. »*

### MR05 : Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales

#### **Descriptif**

Le fossé prévu en remplacement du réseau de collecte supprimé à l'est du projet, sera créé avant cette suppression. Il empêchera tout ruissellement sur l'emprise du projet. Une surverse sera également installée, avant de rejoindre le réseau existant à l'ouest du projet, permettant à la fois la décantation et l'infiltration des eaux ainsi que la régulation du débit vers le ruisseau en aval.

Des décanteurs seront installés au niveau des descentes de toitures et des bouches-avaloirs du projet. Les eaux sont ensuite dirigées vers un bassin de stockage sous-voirie de type cagette. Celui-ci sera équipé d'une vanne de régulation vers le réseau communal.

Une note hydraulique détaille les caractéristiques de cet ouvrage. D'une capacité de 194 m<sup>3</sup> et avec un débit de fuite d'1,28 L/s, l'ouvrage répond aux prescriptions du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

#### **Modalités de suivi**

Vérification de la conformité de la réalisation du projet avec les éléments prévisionnels figurant dans le dossier de demande.

## 8. Milieu naturel

**Impact minime** : La zone du projet n'est pas concernée par une ZNIEFF. Le projet se situe à environ 4 km du site Natura 2000 « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts », réglementé en ZSC au titre de la directive « Habitats, faune, flore » et en ZPS au titre de la directive « Oiseaux ». Dans un rayon de 20 km autour du projet se trouvent d'autres sites Natura 2000, « Dune de la Sauzaie et Marais du Jaunay », réglementé en ZSC, et « Secteur marin de l'île d'Yeu jusqu'au continent », réglementé en ZPS.

### ME05 : Eviter la fragmentation des ensembles naturels

#### **Descriptif**

Au stade de l'étude de faisabilité, le projet a été implanté en continuité du système développé pour le cimetière des Bretellières. Les accès au crématorium sont les mêmes que ceux aujourd'hui existants pour le cimetière.

#### **Modalités de suivi**

Vérification de la conformité de la réalisation du projet avec les éléments prévisionnels figurant dans le dossier de demande.

#### MR06 : Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu

##### **Descriptif**

Afin de contribuer à l'intégration écologique du projet, des espaces paysagers sont prévus en accompagnement du bâtiment et des installations techniques.

Le projet paysager prévoit le remplacement des peupliers par des essences locales, et la mise en place de vivaces persistantes, d'arbustes ainsi que d'espaces engazonnés.

##### **Modalités de suivi**

Vérification de la conformité de la réalisation du projet avec les éléments prévisionnels figurant dans le dossier de demande.

#### 6. Déchets produits en phase d'exploitation

**Impact minime :** En phase d'exploitation ont été identifiées trois catégories de déchets :

- déchets produits par la ligne de traitement et de filtration des fumées ;
- déchets produits par les travaux de fumisterie ;
- résidus métalliques issus des crémations.

#### ME06 : Gestion des déchets

##### **Descriptif**

Une notice spécifique élaborée par le maître d'ouvrage, futur exploitant du crématorium. Pour chaque type de déchet, des filières de traitement et de valorisation sont clairement identifiées.

##### **Modalités de suivi**

Vérification du respect des prescriptions, engagements.

Traçabilité des éliminations des déchets / bordereau de suivi et registre d'évacuation.